

COMMISSION ENDURO, ENDURANCE TOUT TERRAIN & ENDURO KID**RÈGLEMENT CHAMPIONNAT OCCITANIE ENDURO KID 2025**

La Ligue Motocycliste Occitanie (LMOC) organise le Championnat Occitanie d'Enduro Kid. Toute personne physique ou morale qui organise ou qui prend part à cette compétition est censée connaître le présent règlement. Elle s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. Ce Championnat est ouvert à tous les pilotes justifiant de leur appartenance à un Club affilié à la LMOC et titulaires d'une licence FFM.

Après l'ouverture des engagements, aucune modification ne devra être apportée au règlement particulier, sauf cas de force majeure et décision du Jury. Le cas échéant, tous les concurrents doivent être informés du changement avant le départ.

Le règlement particulier de chaque épreuve doit être conforme au règlement général et qu'aux Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM). Les règles, les dispositions, les pénalisations et les sanctions sont celles prévues au règlement du Championnat de France. Pour tout manquement au présent règlement, se référer au règlement du Championnat de France d'Enduro Kid.

ARTICLE 1 : CALENDRIER

Article 1.1 : les clubs organisateurs doivent inscrire leur épreuve auprès de la Commission Enduro et Endurance Tout Terrain avec à minima une date de repli.

Article 1.2 : le calendrier officiel est publié et actualisé sur www.lmoc.fr. Des épreuves supplémentaires pourront être ajoutées jusqu'à mi-saison. Elles pourront compter pour le Championnat après avis de la Commission Enduro et Endurance Tout Terrain.

Article 1.3 : si le nombre d'épreuves organisées dans la LMOC est insuffisant, la Commission choisira des épreuves organisées dans les Ligues limitrophes, tout en considérant à la fois les critères d'éloignement et d'intérêt sportif.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Le Championnat Occitanie d'Enduro Kid est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence NJ ou NCO. Les pilotes titulaires d'une licence une manifestation pourront s'engager s'il reste des places. Les engagements s'effectueront auprès de chaque Club organisateur. Toutes les inscriptions s'effectuent sur <http://ffm.engage-sport.com>. Le pilote est seul responsable de son inscription, un refus d'engagement ne pourra entraîner aucune intervention ou traitement de faveur.

Les engagements seront ouverts **jusqu'au samedi de la semaine précédant la manifestation.**

Le montant de l'engagement est fixé à 50€ pour les Mini Kid et à 60€ pour les autres catégories.

Si l'épreuve est organisée par un Club affilié à la LMOC, le pilote doit déclarer forfait sur <http://ffm.engage-sports.com> et joindre son certificat médical au cours de la procédure dans un délai de 24 heures maximum. Le certificat médical précise l'arrêt de la pratique d'un sport ou un arrêt de travail (pas d'interprétation de scanner, radiologie, etc.).

ATTENTION : une somme de 15€ correspondant aux frais administratifs sera systématiquement retenue sur tout engagement.

En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés (**déduction faite des frais administratifs de 15€**) :

- **Jusqu'à J-7 :** en totalité,
- **À partir de J-7 :** Aucun remboursement sauf sous présentation d'un certificat médical daté et signé à adresser à l'organisateur.
- **Aucun remboursement** après l'horaire du début des contrôles administratif quelle que soit la cause du désistement.

Il est souhaitable que les épreuves soient espacées au minimum de 15 jours et qu'elles ne soient pas organisées le même jour que les épreuves du Championnat de France ne comptant pas pour le Championnat Occitanie d'Enduro Kid.

Les licences une manifestation sont à prendre et à régler UNIQUEMENT sur le site de la FFM sur <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net/> au minimum 72 heures avant l'épreuve. Aucune licence une manifestation ne pourra être prise ou payée le jour de l'épreuve.

Les pilotes possédant ce type de licence seront classés à l'épreuve, mais ne marqueront en aucun cas de points au Championnat Occitanie d'Enduro Kid.

Le club organisateur est libre de choisir le mode d'engagement et les chronométreurs qu'il désire.

ARTICLE 3 : NUMÉROS DE COURSE - CATÉGORIES

Une fois attribuée, le numéro de course restera identique pour toute la saison, quelle qu'en soit la catégorie. Si une épreuve compte pour le Championnat de France, les numéros seront attribués et gérés par le Championnat de France et non par le Championnat Occitanie d'Enduro Kid. Aucune réclamation ne pourra être faite parce que le numéro n'est pas identique à celui du Championnat Occitanie d'Enduro Kid et inversement.

Les catégories du Championnat Occitanie d'Enduro Kid sont les suivantes :

- Garçons

- **Poussins** (de 7 à 10 ans – 65cc maximum boîte à vitesse mécanique)
Âge mini : avoir 7 ans la veille de l'épreuve – Âge maxi : ne pas avoir 11 ans au 1^{er} janvier.
- **Poussins – Challenge électrique** (6 à 10 ans – moto électrique ayant fait l'objet d'une autorisation)
Âge mini : avoir 6 ans la veille de l'épreuve – Âge maxi : ne pas avoir 11 ans au 1^{er} janvier.
Le pilote peut s'inscrire avec une moto électrique dans la sous-catégorie : Challenge électrique.
Les motos électriques sont celles ayant fait l'objet d'une autorisation par la FFM.
- **Benjamins** (de 9 à 10 ans – 90 cc maximum)
Âge mini : avoir 9 ans la veille de l'épreuve – Âge maxi : ne pas avoir 11 ans au 1^{er} janvier.
- **Minimes** (de 11 à 12 ans – 85 cc 2T maximum ou 150cc 4T maximum)
Âge mini : avoir 11 ans la veille de l'épreuve – Âge maxi : ne pas avoir 13 ans au 1^{er} janvier.
- **Cadets** (de 13 à 15 ans)
Âge mini : avoir 13 ans la veille de l'épreuve – Âge maxi : ne pas avoir 16 ans au 1^{er} janvier.
 - 85cc : 85cc 2T ou 150cc 4T maximum
 - 125cc : 125cc 2T maximum
- **Espoirs** (de 13 à 16 ans – 125cc 2T maximum ou 150cc 4T maximum)
Âge mini : avoir 13 ans la veille de l'épreuve – Âge maxi : ne pas avoir 17 ans au 1^{er} janvier.

- Filles

- **Poussins** (de 7 à 10 ans – 65cc maximum boîte à vitesse mécanique)
Âge mini : avoir 7 ans la veille de l'épreuve – Âge maxi : ne pas avoir 11 ans au 1^{er} janvier.
- **Poussins – Challenge électrique** (6 à 10 ans – moto électrique ayant fait l'objet d'une autorisation)
Âge mini : avoir 6 ans la veille de l'épreuve – Âge maxi : ne pas avoir 11 ans au 1^{er} janvier.
Le pilote peut s'inscrire avec une moto électrique dans la sous-catégorie : Challenge électrique.
Les motos électriques sont celles ayant fait l'objet d'une autorisation par la FFM.
- **Benjamins / Minimes** (de 9 à 12 ans – 85 cc 2T maximum ou 150cc 4T maximum)
Âge mini : avoir 9 ans la veille de l'épreuve – Âge maxi : ne pas avoir 13 ans au 1^{er} janvier.
- **Cadets / Espoirs** (de 13 à 18 ans – 125cc 2T maximum ou 150cc 4T maximum)
Âge mini : avoir 13 ans la veille de l'épreuve – Âge maxi : ne pas avoir 19 ans au 1^{er} janvier.

Les 50cc ne sont pas autorisés.

Des démonstrations éducatives pourront être organisées pour des Mini Kid âgés de 6 à 8 ans et titulaires de la NJ1 ou LJD. Le nombre de pilotes, simultanément en action, est limité à 10 par éducateur sportif qualifié dont la présence est obligatoire.

Les pilotes âgés de 17 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat (125cc 2T ou 150cc 4T) pourront également participer à l'épreuve, mais ne pourront en aucun cas marquer des points au Championnat Occitanie d'Enduro Kid.

L'ordre de départ de la 1^{ère} épreuve se fera dans l'ordre du classement du Championnat de l'année précédente puis dans l'ordre du classement provisoire de l'année en cours et cela dès la seconde épreuve.

Les couleurs de plaques sont ainsi définies :

- Poussins : plaque bleue / numéro blanc,
- Benjamins : plaque noire / numéro blanc,
- Minimes : plaque jaune / numéro noir,
- Cadets : plaque verte / numéro blanc,
- Espoirs : plaque blanche / numéro noir,
- Filles toutes catégories : plaque violette / numéro blanc.

ARTICLE 4 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les contrôles administratifs et techniques se dérouleront la veille ou/et le matin de l'épreuve. Dans tous les cas, il faudra se référer au règlement particulier de l'épreuve.

Des contrôles de cylindrée pourront avoir lieu à n'importe quel moment de la journée, à charge aux pilotes de mettre à disposition une personne pour démonter et remonter la machine et de prévoir les pièces nécessaires. Le pilote désigné pour un contrôle de cylindrée devra présenter la moto qu'il aura passé au contrôle technique et avec laquelle il aura roulé.

Les machines devront posséder la cylindrée, le châssis (cadre et bras oscillant) et le diamètre des roues d'origine, le reste étant libre.

Tout coureur qui n'aura pas satisfait aux vérifications administratives et techniques aux horaires prévus se verra refuser le départ par le Directeur de course.

ARTICLE 5 : CLASSEMENTS

Le classement est établi en cumulant les temps des spéciales et des pénalités (uniquement pour les catégories Espoir et Cadet). Le pilote ayant réalisé le plus petit temps est déclaré vainqueur de sa catégorie.

Il y aura un classement par catégorie. Les points du Championnat seront attribués aux 15 premiers pilotes de chaque catégorie selon le barème suivant : 20, 17, 15, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

En cas d'ex-aequo au classement du Championnat, les pilotes seront départagés selon le nombre de victoire d'épreuve, de seconde place, de 3^{ème} place, etc. et en dernier ressort, le dernier meilleur résultat enregistré entre les ex-aequo sera prépondérant.

Dans le cas où une épreuve de Championnat de France ou plus compte pour le championnat de ligue LMOC, les points seront attribués pour chaque journée suivant une extraction des pilotes LMOC. Dans le cas d'un nombre de tours différents pour les pilotes, la vitesse moyenne des pilotes sera calculée pour réaliser le classement (cumul des temps/nb de tours).

Tout pilote participant à un Championnat de France ou d'Europe d'Enduro Kid en concurrence de date avec un Championnat Occitanie d'Enduro Kid se verra réattribuer des points selon les conditions suivantes :

- Être classé sur l'épreuve du Championnat de France ou d'Europe concernée (si le pilote ne finit pas ou n'est pas classé lors de l'épreuve, il sera considéré comme « abandon » ou « non classé » et ne marquera pas de point).
- Participer à la moitié des épreuves du Championnat Occitanie.
- Faire la demande par écrit au Président de la Commission en lui envoyant la feuille de leur résultat.

Sous réserve du respect de ces conditions, la moyenne des points marqués sur les épreuves du Championnat Occitanie est reportée sur les épreuves auxquelles le pilote a été absent pour une des

raisons évoquées ci-dessus. Le calcul de cette moyenne se fera au prorata de la totalité des épreuves courues par le pilote. Elle est arrondie à l'unité la plus proche (arrondie au point supérieur si la décimale est supérieure ou égale à 0,5 et arrondie au point inférieur si la décimale est inférieure à 0,5).

ARTICLE 6 : TITRES ET RÉCOMPENSES

À chaque épreuve, une récompense sera obligatoirement offerte aux 3 premiers pilotes de chaque catégorie.

Des titres de Champion Occitanie seront décernés aux premiers pilotes des catégories suivantes dans la mesure où au moins 5 pilotes y participent : Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets 85cc, Cadets 125cc et Espoirs.

Les 3 premiers pilotes de ces classements recevront une Coupe ou une récompense.

Un titre de Champion Occitanie Féminin sera décerné pour chaque catégorie dans la mesure où au moins 3 pilotes y participent.

Les titres de Champion Occitanie seront décernés si au moins 2 épreuves du calendrier ont eu lieu.

Pour être classé et récompensé, les pilotes doivent participer à plus de 50% des épreuves comptant pour le championnat.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES PILOTES

Lors des reconnaissances, des entraînements et des courses, les pilotes devront être équipés :

- D'une paire de bottes de moto, en cuir ou en matériaux synthétiques (homologuées),
- D'une paire de gants en cuir ou matière équivalente,
- D'un pantalon renforcé,
- D'un vêtement en matière résistante qui couvre les bras.

Tout pilote présentant un équipement non conforme sera refusé par le Directeur de course.

Les casques et protections dorsale et pectorale des pilotes devront être adaptés à la morphologie du pilote et en conformité avec l'article 2 des règles techniques générales de l'Enduro.

ARTICLE 8 : MACHINES

Les cylindrées imposées sont 65 cc 2T, 85 cc 2T, 125 cc 2T et 150 cc 4T maximum, munies d'une boîte à vitesses (cylindrées aux normes des constructeurs). La moto doit être propre.

Les motos automatiques et les motos électriques ayant fait l'objet d'une autorisation sont acceptées pour les Mini Kid.

Les Commissaires Techniques vérifieront principalement :

- La présence de la protection du pignon de sortie de boîte,
- La présence des embouts des poignées et du guidon,
- La présence de la mousse de guidon,
- Le niveau sonore suivant la discipline (méthode 2m max),
- Les leviers (ils ne doivent pas être cassés),
- Le coupe-circuit en état de marche,

Chaque pilote doit avoir sur lui une bougie de rechange et une clé à bougie afin de ne pas pénaliser le groupe.

ARTICLE 9 : DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

La totalité du parcours de l'épreuve doit se trouver sur un domaine privé ou sur des voies à usage privatif.

Le circuit doit être tracé en formant une boucle dont le départ et l'arrivée doivent être à proximité du parc coureurs.

La boucle doit être composée au maximum de deux tronçons de liaison et d'un tronçon de spéciale.

Selon les catégories, il est impératif d'accorder des périodes de repos aux pilotes (voir les RTS).

Après avoir parcouru la liaison, ils pourront marquer un temps de repos avant de s'élancer dans la spéciale (voir les RTS).

Dès la sortie de la spéciale, les pilotes devront ravitailler au parc coureurs et marquer une pause de 30 minutes selon la catégorie (voir les RTS) avant de repartir dans la boucle suivante. Les liaisons doivent être parcourues sur des portions larges et très sinueuses en dehors de circuits tracés. Elles ne doivent pas être rapides. Les difficultés doivent être franchies par l'ensemble des pilotes du plateau. Un tracé de contournement doit être prévu pour toutes les difficultés.

Le délégué pourra parcourir avec l'organisateur la totalité des liaisons et pourra, si nécessaire, faire modifier le tracé s'il le juge trop rapide ou avec des difficultés trop importantes ou dangereuses.

Des commissaires seront chargés d'aider les pilotes aux abords des zones de franchissement.

Spéciale :

Une ou deux spéciales à l'appréciation du club organisateur. Les catégories Poussins Garçons et Filles, Benjamins Garçons et Benjamin-Minime Filles seront limitées à une seule spéciale.

La spéciale ne pourra être reconnue qu'à pieds.

La spéciale doit être entièrement balisée sur un terrain naturel, d'une durée comprise entre 3 et 10 minutes (5 minutes pour les 6 ans). Les difficultés rajoutées de type motocross doivent être en nombre restreint et facilement contournables et seront validées par le jury avant le départ de l'épreuve.

La présence des parents ou des accompagnateurs ne sera pas tolérée sur la totalité de la spéciale (sauf en cas de panne ou de chute).

Zone spéciale : une zone d'attente doit être balisée avant la spéciale. Elle permettra à tous les pilotes d'avoir le repos nécessaire indiqué dans les RTS. La mécanique est autorisée dans cette zone et dans le temps de repos imparti selon la catégorie du pilote.

Une fois cette zone passée, ni les parents, ni l'assistance ne peuvent intervenir. Le pilote entre au départ de la spéciale.

Sanction pour non-respect des consignes : 1 minute.

Sanction pour non-présentation à l'heure au CH : 60 secondes par minute de retard

Aide extérieure : 1 minute de pénalité (sauf en cas de panne).

Une zone de ravitaillement peut être prévu sur le parcours entre les deux spéciales suivant le format de l'épreuve qui sera annoncé au briefing.

Une ambulance et un médecin (au minimum) doivent être présents près du départ de la spéciale.

Le temps de liaison entre chaque spéciale ne pourra pas être supérieur à 60 minutes selon la catégorie.

À la fin du tour, le pilote devra respecter les temps de repos indiqués aux RTS.

Les pilotes ne pourront pas parcourir dans la journée :

- Plus de 4 fois la spéciale pour les catégories Poussins et Benjamins,
- Plus de 6 fois la spéciale pour la catégorie Minimes,
- Plus de 8 fois la spéciale pour la catégorie Cadets – Espoirs.

ARTICLE 10 : PROCÉDURE DE DÉPART

Les pilotes partiront par groupe de 20 maximum selon le planning de départ de la course prévu par le club. Les pilotes devront être présents au parc fermé 10 minutes avant leur heure de départ le matin de la course. Ils devront parcourir, moteur arrêté en poussant leur machine, la distance qui les sépare de la zone de départ.

Les pilotes se positionneront dans la zone de départ 1 minute avant le top départ, moteur éteint.

Des marshalls en moto devront encadrer chaque groupe de 15 pilotes maximum, dans les catégories Poussins, Minimes et Benjamin, afin d'assurer la sécurité de ceux-ci (au minimum un devant et un derrière).

Les Espoirs et les Cadets partiront par 3 ou 4 toutes les minutes. 4 marshalls devront être prévus pour ces deux catégories.

Au top départ, les pilotes auront 1 minute pour démarrer leur machine et s'élancer. Au-delà, ils devront sortir de la zone en poussant leur machine en direction de la liaison. La présence des parents n'est pas autorisée dans la zone de départ.

Si un pilote prend le départ en retard, il sera pénalisé de 60 secondes par minute de retard.

Si un pilote ne prend pas le départ à l'heure fixée moteur en marche dans sa minute, il sera pénalisé de 10 secondes.

Si le pilote ne respecte pas le code sportif et le règlement fédéral, il sera pénalisé de 2 minutes par infraction constatée. Au-delà de la 3^{ème} infraction, une exclusion pourra être prononcée par le Jury de l'épreuve.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS

Il est rappelé que le droit de réclamation, d'un montant de 75€, doit être déposé auprès du Directeur de course dans la demi-heure suivant l'affichage des résultats (lorsqu'il s'agit de réclamations relatives aux classements) et qu'il doit être assorti, lorsqu'il suppose un démontage du moteur, d'une caution de 75€ en plus.

Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée. Dans le cas contraire, elle sera envoyée à la FFM avec le rapport de clôture. Il est rappelé que le Directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix, à l'arrivée, sans que le pilote puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : OFFICIELS

Il devra être prévu sur chaque épreuve :

- 1 Directeur de course.
- 1 Jury composé de 3 membres.
- 1 Commissaire technique responsable.
- Des Commissaires de piste en nombre suffisant.

Lorsque l'épreuve est organisée par un Club affilié à la LMOC, la Commission désigne à minima : 1 Directeur de course et 1 Délégué (Président du Jury) ; le Collège technique désigne à minima : 1 Commissaire technique, le club organisateur devra compléter les équipes d'officiels en fournissant 2 officiels pour le Jury, le club pourra se rapprocher de la Ligue afin de se faire aider dans cette démarche. En cas de désignation par la FFM, les officiels de la LMOC sont remplacés ou complètent les équipes.

Une réunion du Jury devra avoir lieu avant le départ afin de valider le règlement particulier et une autre avant la publication des résultats officiels afin de valider les résultats sportifs et traiter éventuellement les réclamations suivant le Code sportif de la FFM.

ARTICLE 13 : RÈGLES ENVIRONNEMENTALES

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur. Il est obligatoire d'utiliser un tapis environnemental qui devra être constitué d'une semelle imperméable et de textile absorbant et dont les dimensions minimales sont de 2 m x 1 m.

Sanction pour non-utilisation du tapis environnemental : 1 minute

Les tear-off sont interdits. En cas d'utilisation, le pilote sera disqualifié. Les roll-off sont autorisés.

Pendant toute la durée de l'épreuve, le nettoyage des motos à l'eau sous pression (jets d'eau, nettoyeur haute pression, ...) est strictement interdit.

Sanction :

- **1^{ère} infraction : avertissement**
- **2^{ème} infraction : sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote**

Tout bruit dans le parc coureurs au-delà de 22 heures est interdit.

Sanction :

- **1^{ère} infraction : avertissement**
- **2^{ème} infraction : sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote**